

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE JEUMONT

Extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Bizet sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pascal ORI, en suite de convocation en date du 10 décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 30.

Délibération : 79/2024

Objet : Convention pour
l'utilisation de
l'abattement de la TFPB
2025-2030

Secrétaire de séance :

Freddy ERIBON

Étaient présents :

M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, ~~Mme Claire ARDID~~, ~~Mme Nadia TERKI~~, Mme Sylvie DEVILLERS, ~~M. Bernard DELBECQUE~~, Mme Anne DELHORS, M. Karim YAHIA TENE, M. Henri MOTHY, ~~Mme Caroline TACQUENIER~~, M. Freddy ERIBON, Mme Marina MORESCHI, ~~M. Damien TENRET~~, Mme Luisa KHENTACHE, M. Cyril PIRE, M. Serge LEBLANC, Mme Patricia GUCCIONE, ~~Mme Nathalie GARIN~~, ~~Mme Cathy LEPORCQ~~, Mme Malika TERTAG, M. Daniel BRICOUT, ~~Mme Marie-Yolande SOUVART~~, ~~M. Abderrazak ABDELLI~~, M. Gérard MARCEAU, Mme Véronique LONA, M. Anthony BRAVIN, M. Gérard JOLY, M. Philippe BIAIS, ~~Mme Valérie KRUG~~, M. Lionel MAURAGE

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Claire ARDID à M. Pascal ORI
Mme Nadia TERKI à Mme Luisa KHENTACHE
M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL
M. Caroline TACQUENIER à Cyril PIRE
M. Damien TENRET à Mme Marina MORESCHI
Mme Nathalie GARIN à Mme Sylvie DEVILLERS
Mme Cathy LEPORCQ à Mme Anne DELHORS
Mme Marie-Yolande SOUVART à M. Henri MOTHY
M. Abderrazak ABDELLI à M. Karim YAHIA TENE
Mme Valérie KRUG à M. Philippe BIAIS

VU l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

VU l'article 1388 bis du code général des impôts.

CONSIDÉRANT le cadre national d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

CONSIDÉRANT la délibération n°486 du 20 Mars du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre relative au contrat de ville 2024 - 2030.

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2024, approuvant le contrat de ville 2024 – 2030 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des dispositions liées à la Politique de la ville, l'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de ville (QPV).

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

L'abattement de la TFPB est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants. C'est aussi un moyen pour renforcer la qualité de services et développer des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires-habitants.

L'utilisation de cet abattement doit faire l'objet d'une convention conclue avec le représentant de l'Etat dans le Département, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les bailleurs concernés, et la commune. Cette convention fixe les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Afin de pouvoir déployer ce dispositif, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

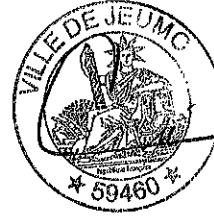
À l'unanimité

Approuve les termes de la convention

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Fait en séance les Jour, Mois et An que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Délibération rendue exécutoire compte-tenu
de la transmission en sous-préfecture le .../.../...
et de la publication ou la notification le .../.../...
Le Maire*

